

SOCIÉTÉ DES BOIS DU CAMBODGE

Épisode précédent :
[Nouvelle Compagnie forestière du Mékong.](#)

Électeurs français
de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge
Liste
(*Bulletin administratif du Cambodge*, décembre 1930, p. 1941-1947)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Xhoffray (Jean-Élie)	Dir. Soc. Bois du Cambodge	Phnôm-Penh

Société des Bois du Cambodge
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932)

La Société des Bois du Cambodge, créée à Chlong (Cambodge) en 1905 sous la dénomination de « Forestière du Mékong » au capital de 500.000 francs, prit le nom en 1912 de « Nouvelle Compagnie forestière du Mékong » et son capital fut porté à 570.000 francs. En 1914, après une augmentation du capital à 1 million de francs, le centre d'exploitation fut déplacé de Chlong à Chruichangwar (près Pnom-Penh) où il existe actuellement.

En février 1927, la société prit la dénomination d' « Exploitation forestière du Mékong », et le 14 novembre 1928 de « Société des Bois du Cambodge » sans que son capital ait subi aucun changement.

Le siège social est à Saïgon.

Objet : L'exploitation en Indochine, et plus spécialement au Cambodge, des bois de toutes essences, transformation, usinage et vente, exploitation éventuelle des sous-produits.

Le 26 novembre 1928, la société possédait :

A) un terrain aux trois quarts remblayé environ 5 ha à Chruichangwar en bordure du Mékong

B) usine et habitations ;

C) le matériel : machines à vapeur, matériel de scierie.

Ce matériel étant fatigué par un mauvais usage et par un entretien défectueux, la société décida de :

1° procéder à la refonte de son usine en utilisant la force motrice électrique du secteur ;

2° réorganiser son service de livraison à Pnom-Penh ;

3° créer une exploitation forestière afin d'assurer d'une façon continue l'alimentation en grumes de la société.

Pour réaliser ce programme, les actionnaires ont dû faire un effort financier considérable de 1 million de francs, sans faire appel à aucune souscription, la valeur des aménagements complémentaires au 31 décembre étant de 1.050.000 francs.

Les transformations de la scierie étant terminées et l'exploitation forestière organisée, le conseil décida, dans sa séance du 4 avril 1931, de régulariser l'augmentation de capital de 1 million de francs dans les conditions déterminées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1928 en une ou deux tranches de 500.000 francs, par l'émission au pair d'actions d'un nominal de 100 francs, ayant droit à l'intérêt statutaire à compter du jour du versement et assimilée aux actions anciennes à compter du 1^{er} janvier 1932.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 768 :
SOCIÉTÉ DES BOIS DU CAMBODGE.
Scierie Mécanique,
Chruichangwar.

Étude des M^{es} E[mm.] Lacouture, A. Cardi et Y. Desrioux,
Commissaire-priseurs du ressort du tribunal de Saïgon,
55, rue d'Espagne
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 février 1934)

Le vendredi 23 février 1934 à 19 heures du matin.

À la requête de la Banque de l'Indochine, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 96, boulevard Haussmann, poursuites et diligences de M. [Ivan] Brandela, directeur de sa succursale de Saïgon et de son sous-directeur, demeurant quai de Belgique à Saïgon.

Pour qui domicile est élu à Saïgon en l'étude de M^{es} Girard et J. Reveille, 128, rue Mac-Mahon.

Il sera procédé à Saïgon, quai de la Marne, aux magasins des Comptoirs Généraux de l'Indochine, par le ministère de M. Y. Desrioux, commissaire-priseur à la vente aux enchères publiques.

En vertu de l'article 93 du Code de commerce et d'une ordonnance de désignation de M. le président du tribunal de commerce en date du 2 février 1934, enregistrée, des :

machines et divers outillages.

Mobilier d'exploitation dépendant du fonds de commerce de scierie, menuiserie et charpenterie exploité à Pnompenh et à Chruichangwar connu sous le nom de Société des bois du Cambodge, donné en nantissement à la requérante.

Conditions :

La vente aura lieu sans garantie, au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur ; l'acquéreur paiera 10 % en sus du prix d'adjudication (comprenant 6 % d'honoraires et 4 % part de frais).

Exposition les mercredi 21 et jeudi 22 février de 9 h du matin à 17 h.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Hôtel des ventes, 55, rue d'Espagne à Saïgon.

Le commissaire-priseur,
Yves DESRIOUX.

Le Courrier-L'Opinion, 13 février 1934.

SAÏGON
DONNÉES EXACTES DE L'ACTION CONTRE M^e MATHIEU

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1934, p. 7)

Nous avons annoncé dans notre journal d'hier qu'un transport de justice avait eu lieu chez un notaire de la ville.

Un de nos confrères ayant publié hier son nom, nous n'avons plus de raison aujourd'hui de ne pas le désigner nommément : il s'agit de M^e Mathieu ¹.

Nous avons promis à nos lecteurs des détails nouveaux au sujet de cette affaire. Les voici. Madame Chapal, née Foulhous, actuellement en France, ayant une somme de 10.000 piastres en dépôt à l'étude Mathieu, demanda à celle-ci de bien vouloir lui trouver un placement pour le montant de cette somme en première hypothèque.

Rappelons que c'est M^e Barbier ² qui dirigeait l'étude à l'époque. Et le placement ne s'effectua pas exactement comme l'avait voulu M^{me} Chapal. Un prêt fut consenti à la « Société des Bois du Cambodge » au lieu que les 10.000 piastres fussent placées, comme la cliente l'avait spécifié, en première hypothèque.

La Société en question fit de mauvaises affaires.

M^{me} Chapal avait, entre-temps, ratifié le prêt puisqu'elle avait écrit pour demander s'il n'était pas possible de substituer quelqu'un à sa place. Comme elle allait avoir besoin d'argent liquide, elle pria l'étude de trouver quelqu'un qui lui rachèterait sa créance. Au temps des vaches grasses, c'eût été là une opération extrêmement facile ; malheureusement, la crise était venue.

M^e Mathieu, qui, alors, avait repris la direction effective de l'étude, écrivit à M^{me} Chapal qu'il lui paraissait impossible, étant donné la difficulté des temps, de trouver une somme pareille.

Le notaire aurait pu s'abriter derrière son principal clerc qui n'avait pas exécuté ponctuellement les instructions de sa cliente mais il n'en fit rien, prenant la responsabilité de ce qui s'était passé dans son étude, même à son insu, il prit la dette à sa charge, promettant à M^{me} Chapal de s'en libérer par des versements échelonnés qu'il précisait dans sa lettre.

Cette dernière accepta, puis comme elle n'avait pas reçu les versements promis, elle se plaignit auprès du Parquet de Saïgon qui en fit part à M^e Mathieu.

Celui-ci rétorqua, ce que nous expliquons plus loin : à savoir que le prêt avait été ratifié et qu'un nouvel accord était intervenu entre M^{me} Chapal et lui.

Celle-ci s'affola et porta plainte. C'est pourquoi le procureur de la République fit opérer hier matin par M. Ty, juge d'instruction, et le commissaire de police Borel, une perquisition à l'étude.

Dix-sept livres furent saisis et transportés au greffe.

Si nous en croyons certaines personnes qui se prétendent bien renseignées, la perquisition aurait été décidée après vérification d'un renseignement qui aurait son importance.

Il paraîtrait qu'aucune inscription pour une somme de 10.000 piastres ne figurait au nom de M^{me} Chapal dans le livre de la « Société des Bois du Cambodge » tandis que la comptabilité portait trace d'un versement de la même somme au propre nom de M^e Mathieu.

Nous publions ce renseignement sous toutes réserves, bien entendu.

M^e Mathieu, que nous avons eu l'occasion d'approcher hier matin, s'est refusé à nous faire la moindre déclaration, la Justice ayant été saisie.

Ceux de son entourage nous ont déclaré qu'il avait été très affecté par l'intervention d'hier.

¹ Edgar Mathieu (1880-1935) : notaire à Saïgon, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, il incendie ses archives et se suicide. Voir [dossier](#).

² Maurice Barbier : principal clerc de M^e Mathieu, président de la Société foncière et agricole de Saïgon. Voir [encadré](#).

— Je suis, aurait-il dit en substance, parfaitement innocent. Et je sais à qui attribuer cette nouvelle attaque. La Justice, et spécialement une haute personnalité de la Justice, me poursuivent de leur haine et s'acharnent à me trainer au pénal...

Ces considérations sont trop graves pour que nous ne les fassions pas suivre immédiatement des plus expresses réserves, l'intéressé n'ayant, répétons-le, fait aucune déclaration à la presse. Il nous serait d'ailleurs difficile de ne pas proclamer ici l'évidente inanité de ces préventions — si préventions il y a —, la Justice étant plus parfaitement que jamais la Justice depuis que sa direction fut confiée au procureur général Dupré dont nous connaissons tous la haute conscience.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, M^e Mathieu n'a pas été inculpé. Le Parquet de Saïgon, saisi d'une plaise régulière, s'est borné à perquisitionner à l'étude dans l'espoir d'y trouver des documents et papiers concernant cette affaire particulière.

M^e Mathieu sera convoqué prochainement à l'Instruction pour donner les explications verbales au juge mais nous insistons sur le fait qu'il n'a été l'objet d'aucune inculpation.

La nouvelle publiée par la Presse hier a causé une profonde émotion en ville étant donné la place éminente qu'occupe M^e Mathieu dans divers milieux saïgonnais.

Ce dernier, nous assure-t-on, était sur le point de céder l'étude à M^e D... Et les pourparlers à ce sujet étaient déjà fort avancés.

(*L'Impartial*).

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1934, p. 8)

L'affaire Mathieu. — Nous avons expliqué, dans notre numéro de samedi, que M^{me} Chapal avait ratifié le placement fait par M^e Barbier des 10.000 p. qui étaient à l'étude Mathieu

Notre confrère *La Dépêche*, commentant le mécanisme de ce prêt, publie la lettre reçue par M^e Mathieu qui prouve que M^{me} Chapal, au courant de celui-ci, a bien ratifié ce placement puisqu'elle écrivait, le 2 avril 1930, la lettre suivante :

« Maître, annulant mes instructions du 1^{er} mai 1929 (lettre recommandée n^o 126 au sujet du viager ou hypothèque offert à mon frère, M. Marcel Foulhoux, et resté sans décision définitive depuis), je vous serais obligée, dès que vous pourrez obtenir le remboursement de ma créance de 10.000 p. à la Société des bois du Cambodge, de me faire parvenir cette somme. Je vous remercie d'avance, M. le notaire... »

« Un an après, le 6 mai 1931, M^{me} Chapal, écrivit de nouveau :

« J'ai bien reçu le chèque n^o 2656 de 7.880 fr. représentant les 8 % des intérêts Bois du Cambodge à échoir le 28 avril courant. »

Notre confrère ajoute : « M^{me} Chapal n'ignorait rien de ce prêt puisqu'elle accuse réception des intérêts s'y rapportant.

« La cliente de l'étude a été victime de la crise.

« Qui sait si un placement en première hypothèque aurait été meilleur puisque certains immeubles ont été vendus, depuis la crise, à un dixième de leur valeur. »

Nous tenions à reproduire ces détails ou opinions, par souci d'impartialité.
